

MINISTÈRE AUPRES DU PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE, CHARGE
DES VIII^{èmes} JEUX DE LA
FRANCOPHONIE

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

COMITÉ NATIONAL DES VIII^{èmes}
JEUX DE LA FRANCOPHONIE
Cocody nord, cité des Arts, 3 rue Booker
Washington 28 Bp 707 Abidjan 28 Côte d'Ivoire

CONTACTS :
Axa Côte d'Ivoire
ABODOU Faustin
Chef du Département Commercial
Email: faustin.abodou@axa.ci

CONTACTS :
CNJF Abidjan 2017
GOLI Bertrand
Chef du Département Finance
Email: b.goli@abidjan2017.ci

ASSURANCES DES VIII^{èmes} JEUX DE LA FRANCOPHONIE -Abidjan 2017-

Introduction

En référence à l'Article 11.3 du règlement des Jeux de la Francophonie, l'une des obligations du Comité National des Jeux de la Francophonie (CNJF) est de souscrire à une assurance pour la couverture des VIII^{èmes} Jeux de la Francophonie.

Suite à un appel d'offres, la **Compagnie d'assurance AXA Côte d'Ivoire** a obtenu le marché portant sur toutes les prestations d'assurance des 8^e jeux de la Francophonie du 21 au 30 juillet à Abidjan.

I- Le périmètre de couverture

- L'ensemble des participants accrédités aux Jeux : les organisateurs du Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) et CNJF, les délégations participantes (concurrents (athlètes, artistes, accompagnateurs), officiels), les médias, les invités CIJF/CNJF, les prestataires de l'organisation, le RTDH, les services de sécurité, les services médicaux ;
- Le Patrimoine et les locaux utiles aux jeux ;
- Les infrastructures et les biens matériels nécessaires aux Jeux notamment les œuvres des artistes concurrents (peinture, sculpture, marionnette, etc.).

II- Garanties des assurances

1. la couverture responsabilité civile

L'Assureur garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir le CNJF :

- résultant des fautes, erreurs, oublis ou inobservations des règlements administratifs ou sécuritaires commis dans l'organisation de la manifestation ;
- provenant soit du fait des équipements ou des locaux, soit du personnel salarié ou du bénévole mis à disposition, soit des attractions ou des tiers présents aux séances organisées par le CNJF, soit de la consommation des boissons,

rafraichissements ou mets préparés qui peuvent être servis dans le cadre des activités du CNJF.

La garantie est étendue :

- aux dommages matériels et corporels causés aux tiers par un incendie, une explosion ou par l'action des eaux ayant pris naissance hors des locaux occupés par le CNJF mais ne lui appartenant pas.

2- la couverture des soins médicaux locaux

L'Assurance prend en charge les soins médicaux locaux au-delà des compétences de la Commission santé pour toute personne accréditée pour les Jeux : prise en charge complète des frais médicaux et d'hospitalisation sans plafonds du 17 juillet au 3 août 2017.

3- les indemnités contractuelles

Il s'agit de la garantie des indemnités forfaitaires en cas d'accidents corporels dont pourraient être victime les athlètes et artistes pendant les jeux.

Ces indemnités contractuelles sont dues indépendamment du jeu de la « garantie Responsabilité Civile » de l'organisateur.

Cette garantie comprend le remboursement des frais médicaux exposés à l'occasion d'un accident garanti.

En cas d'invalidité, partielle ou totale, temporaire ou permanente, des athlètes ou artistes du fait des Jeux, l'Assureur prend en charge la prime d'invalidité conforme aux standards internationaux en la matière.

4- la garantie évacuation

Ce volet prévoit une assistance au artistes, athlètes et accompagnateurs accrédités qui consiste en une prise en charge en cas de maladie ou décès ? Voir une évacuation vers un centre ayant un plateau technique plus équipé à l'extérieur du pays.

En cas de décès, l'assurance couvrira les frais liés à la mise à disposition du corps pour son rapatriement vers son pays d'origine.

Le responsable d'une délégation participante pourra demander le rapatriement sanitaire d'un membre de sa délégation et dans un tel cas prendre en charge les frais liés à ce rapatriement.

5- la couverture des infrastructures

L'Assureur prend en compte les biens mobiliers et immobiliers, en termes de transport local, de stockage et d'exposition, quel que soit le sinistre.

Ainsi, il couvrira le transport des œuvres d'art et/ou colis des compétiteurs sur le territoire ivoirien, du débarquement au site de stockage et d'exposition jusqu'à l'embarquement pour rapatriement.

L'assurance devra garantir, en terme de couverture financière, le CIJF et le CNJF contre tout recours d'une délégation, d'une société ou institution partenaire ou fournisseur par rapport aux engagements contractuels sponsors et prestataires en cas de perte en raison de dommages matériels ou immatériels en cas

d'annulation ou report des Jeux ou en cas d'incident durant les Jeux pouvant porter atteinte à la notoriété des Jeux.

III- Durée de la couverture

Les assurances s'étendront avant, pendant et après la période des jeux soit une période allant du 17 juillet au 03 aout 2017.

Spécialement, pour la couverture des soins médicaux et la couverture des œuvres d'arts et/ou colis :

- la couverture des soins médicaux locaux pourra intervenir sur une période débutant quatre (04) jours avant les Jeux et prenant fin quatre (04) jours après ceux-ci ;
- la couverture des œuvres d'art et/ou colis des compétiteurs (artistes et marionnettistes) pourra intervenir sur une période débutant au moins trois (03) mois avant les jeux et prenant fin un (01) mois après les Jeux avec un forfait par colis.

Les autres couvertures s'étendront sur la durée des Jeux.